1987 - 1988

PROSPECTUS No 1

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

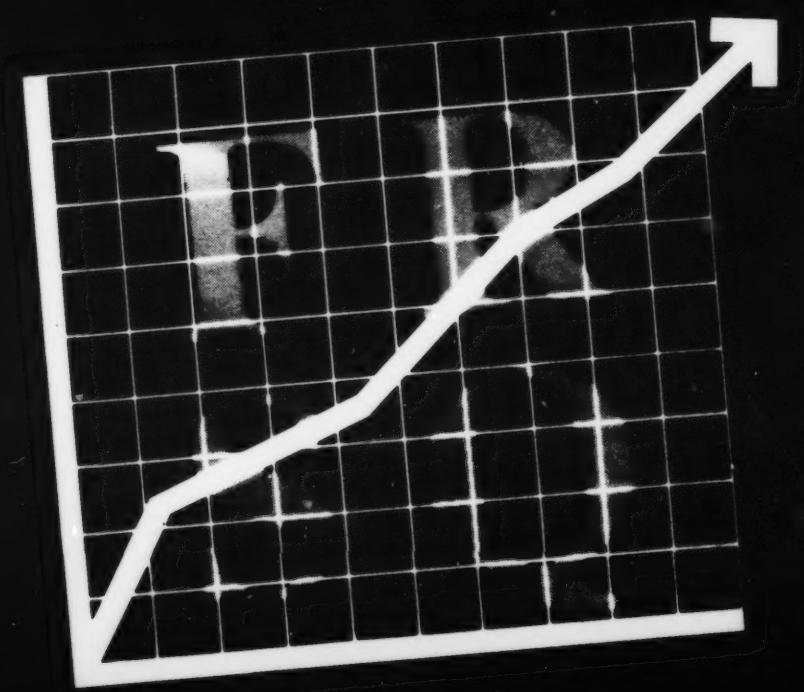

FRSQ

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC

87-01713/

TABLE DES MATIERES

	Pages
Avant-propos	2
Sommaire des prospectus	2
Renseignements généraux	7
Programme 1	
Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été	11
Programme 2	
Prix d'excellence pour étudiants d'été	13
Programme 3	
Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique	15
Programme 4	
Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) en recherche en sciences de la santé	17
Programme 5	
Bourses de formation postdoctorale en recherche en sciences de la santé	23
Résumé des programmes	30

AVANT-PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus ne fait état que des programmes 1, 2, 3, 4, 5.

Il existe, au total, huit (8) prospectus regroupant les programmes du FRSQ par groupe-cible ou secteur de recherche. Cette nouvelle formule vise à souligner davantage et rendre plus accessible chacun des programmes.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche.

Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en signalant le numéro de téléphone suivant :(514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante: 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950, Montréal (Québec), H3A 1B9.

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS N° 1:

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

Programme 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été

Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 3

Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 4

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 5

Bourses de formation postdoctorale en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 2:

PROGRAMMES DE BOURSES DE RECHERCHE POUR CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Programme 6

Bourses de chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 7

Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 8

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 3:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 9

Subventions aux centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes : 16 janvier 1987

Programme 10

Subventions à la formation d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative

Date limite de présentation des demandes: Sur appel d'offres spécifique

Programme 11

Subventions à la recherche évaluative en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

Programme 12

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 13

Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes : Sur appel d'offres spécifique

Programme 14

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : 1er mai 1987

Programme 15

Subventions aux doyens des facultés de médecine et aux vice-recteurs à la recherche

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

PROSPECTUS N° 4:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN SANTÉ

Programme 16

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

Programme 17

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs- boursiers

Date limite de présentation des demandes : 15 mai 1987

Programme 18

Prix d'excellence pour jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme 19

Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

PROSPECTUS N° 5:

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT ET SUBVENTIONS POUR CHERCHEURS INVITÉS

Programme 20

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 21

Subventions pour chercheurs invités

Date limite de présentation des demandes: 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 6:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-MSSS DE BOURSES DE FORMATION ET DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Programme 22

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 23

Bourses de formation postdoctorale pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 24

Subventions à la recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 7:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-RAAQ DE SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Programme 25

Subvention à la formation d'une équipe pluridisciplinaire en recherche sur l'évaluation et la réadaptation des traumatisés cranio-cérébraux

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986

Programme 26

Subvention de recherche sur les causes pathologiques affectant le conducteur impliqué dans un accident routier avec blessés

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986

PROSPECTUS N° 8:

PROGRAMMES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 27

Bourses franco-québécoises en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986, 1er avril 1987, 1er août 1987

Programme 28

Bourses de formation postdoctorale en recherche clinique en cardiologie dans un hôpital de France

Date limite de présentation des demandes: 1er décembre 1986, 1er avril 1987

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré selon la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

SON MANDAT

Le FRSQ résume son mandat de la manière suivante: promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

LES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences de ce même conseil d'administration.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs, nommés par le Conseil d'aministration du FRSQ. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer et proviennent autant du Québec ou du Canada que de l'étranger.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

LA RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit contacter le secrétariat du FRSQ.

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement acceptent de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à

l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. **Le FRSQ se réserve le droit d'analyser les seuls dossiers complets.** La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98
Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99
Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article 100
Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101
Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **PAR ÉCRIT,** chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet de la part d'un comité d'évaluation, pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention ou à une bourse de formation ou de chercheur-boursier les candidats reçoivent les commentaires des principaux évaluateurs de leur candidature. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit,** au directeur scientifique du FRSQ. Le directeur scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec, et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de trente (30) jours stipulé dans l'avis leur annonçant l'octroi.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

ÉLIGIBILITÉ À UN PROGRAMME ET MONTANT DE LA BOURSE

L'éligibilité d'un candidat à un programme du FRSQ et la position d'un candidat dans l'échelle des bourses sont déterminés par le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire à un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Tél: (514) 873-2114

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement où oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété peut, en accord avec le FRSQ, permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

Les demandes de bourses et de subventions doivent être adressées au secrétariat du FRSQ à l'adresse indiquée ci-haut.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, C.23).

BILLETS D'AVION

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraye les frais de déplacement. Les billets d'avion ainsi offerts sont ceux de la classe économique. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraye pas les billets d'avion pour les membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ, ou ses représentants, pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

PROGRAMME 1

BOURSES D'INITIATION À UN PROJET DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ DURANT LA PÉRIODE D'ÉTÉ

OBJECTIF

En collaboration avec les facultés de médecine, les facultés et départements des sciences de la santé des universités du Québec, le FRSQ vise, par le présent programme, à éveiller l'intérêt pour une formation de recherche en sciences de la santé parmi la population des étudiants inscrits à un diplôme de premier cycle en sciences de la santé.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en collaboration avec les facultés de médecine, les vice-recteurs à la recherche, les facultés et les départements des sciences de la santé. Les autorités responsables doivent former des comités d'évaluation et acheminer au FRSQ les résultats du concours.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les étudiants d'une université du Québec inscrits à un diplôme de premier cycle dans une des sciences de la santé.

EXIGENCES

Les étudiants intéressés doivent soumettre à la faculté de médecine de leur université, ou au vice-recteur à la recherche pour les étudiants des autres facultés ou des départements des sciences de la santé, un projet de recherche en sciences de la santé, ou relié directement à la santé, à être exécuté durant la période estivale sous la direction d'un chercheur qualifié. Au terme de sa recherche, le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences du FRSQ, et de la faculté de médecine, ou du vice-rectorat à la recherche de l'université concernée.

Le vice-recteur à la recherche et le vice-doyen de la faculté de médecine s'engagent à produire un rapport identifiant les boursiers, les sommes octroyées, le titre du projet exécuté, ainsi que l'identité du directeur des travaux de l'étudiant. Les rapports des travaux de recherche des étudiants doivent être acheminés au FRSQ.

NOMBRE DE BOURSES OCTROYÉES ET MONTANT

Un nombre restreint de bourses est octroyé à chacune des facultés de médecine, en fonction du nombre total d'étudiants inscrits dans les facultés de médecine au Québec, et en fonction des disponibilités monétaires du FRSQ.

Les sommes octroyées aux vice-doyens et vice-recteurs sont prédéterminées annuellement en fonction des disponibilités monétaires du FRSQ.

Les bourses octroyées aux étudiants peuvent varier entre 2 000 $ et 3 000 $ selon le nombre d'étudiants inscrits à ce concours.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes aux vice-recteurs à la recherche, ainsi qu'aux vice-doyens des facultés de médecine, sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Les étudiants sont donc invités à présenter leur demande directement auprès des vice- recteurs à la recherche, et auprès des vice-doyens des facultés de médecine.

PROGRAMME 2

PRIX D'EXCELLENCE POUR ÉTUDIANTS D'ÉTÉ

OBJECTIF

En collaboration avec les facultés de médecine, les facultés et les départements des sciences de la santé des universités du Québec, le FRSQ vise par le présent programme à encourager et motiver les étudiants qui ont connu un premier contact fructueux avec les activités de recherche, et qui possèdent la motivation et les qualités essentielles à une carrière de chercheur.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en collaboration avec les vice-doyens des facultés de médecine, les vice-recteurs à la recherche, les facultés et les départements des sciences de la santé. Les autorités responsables doivent former des comités d'évaluation et acheminer au FRSQ les résultats du concours.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les étudiants qui ont bénéficié d'une bourse du FRSQ d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été 1987.

EXIGENCES

Les étudiants intéressés à s'inscrire à ce concours, doivent soumettre à la faculté de médecine, ou au vice-rectorat à la recherche pour les étudiants des autres facultés, ou des départements des sciences de la santé, le rapport de leur projet de recherche.

APPLICATION DU PROGRAMME

Les facultés de médecine et les vice-rectorats des universités du Québec doivent former des comités d'évaluation. **L'identité et les rapports de recherche des candidats retenus sont acheminés au FRSQ pour approbation.**

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'octroi des prix d'excellence doit tenir compte du niveau de formation atteint par chacun des candidats au moment de leur inscription au programme d'initiation durant l'été, des progrès accomplis durant la période d'été, et de la qualité du rapport de recherche présenté.

Le FRSQ octroie généralement trois (3) bourses de 500 $ à chacune des facultés de médecine et trois (3) bourses de 500 $ à chaque vice-rectorat à la recherche pour les sciences de la santé.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes aux vice-recteurs à la recherche, ainsi qu'aux vice-doyens des facultés de médecine sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Les étudiants sont donc invités à présenter directement leur demande aux vice-recteurs à la recherche ou aux vice-doyens des facultés de médecine selon qu'ils sont inscrits en sciences de la santé ou en médecine.

PROGRAMME 3

BOURSES D'INITIATION À UN PROGRAMME DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ DURANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE

OBJECTIF

En collaboration avec les facultés de médecine, les facultés et les départements des sciences de la santé des universités du Québec, le FRSQ vise à consolider la motivation et l'intérêt suscité chez les étudiants de mérite exceptionnel, qui ont déjà eu l'occasion de participer au programme d'initiation à un projet de recherche durant la période d'été.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en étroite collaboration avec les autorités universitaires.

Le présent programme permet à deux (2) étudiants ayant participé au programme d'initiation à un projet de recherche durant l'été de poursuivre, durant l'année académique, un projet de recherche en sciences de la santé.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les étudiants d'une université du Québec inscrits à un diplôme de **premier cycle** dans une des sciences de la santé.

EXIGENCES

Les étudiants intéressés doivent soumettre à la faculté de médecine de leur université ou au vice-recteur à la recherche pour les étudiants des autres facultés ou des départements des sciences de la santé, un projet de recherche en sciences de la santé, à être exécuté durant l'année académique sous la direction d'un chercheur qualifié. Au terme de sa recherche, le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences du FRSQ et de la faculté de médecine ou du vice-rectorat à la recherche de l'université concernée.

Le vice-recteur à la recherche et le vice-doyen de la faculté de médecine s'engagent à produire un rapport identifiant les boursiers, les sommes octroyées, le titre du projet exécuté, ainsi que l'identité du directeur des travaux de l'étudiant et d'acheminer au FRSQ un rapport d'activité du candidat.

NOMBRE ET DURÉE DES BOURSES

Le nombre de bourses est de deux (2) par faculté de médecine et de deux (2) aux sciences de la santé. Dans ce dernier cas, les bourses sont administrées par le vice-recteur à la recherche.

Les bourses sont de 2 000 $ chacune.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes aux vice-recteurs à la recherche, ainsi qu'aux vice-doyens des facultés de médecine sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Les étudiants sont donc invités à présenter directement leur demande aux vice-recteurs à la recherche et aux vice-doyens des facultés de médecine.

PROGRAMME 4

BOURSES DE FORMATION À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT (STAGIAIRES) EN RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

INTRODUCTION

Le présent programme connaît, en 1987-1988, quelques modifications.

D'abord, le programme est maintenant offert à tout étudiant détenteur d'un diplôme de médecine ou d'un baccalauréat ou d'une maîtrise dans l'une des sciences de la santé.

Ensuite, le programme de formation en recherche au niveau de la maîtrise et du doctorat pour le personnel oeuvrant dans un département de santé communautaire est intégré au prospectus no 6, en 1987-1988, auquel on est invité à se référer.

OBJECTIF

Le présent programme vise essentiellement à former de jeunes chercheurs en recherche en santé, appelés à oeuvrer en recherche fondamentale, clinique, évaluative, épidémiologique, opérationnelle... en acquérant une solide formation de base en recherche.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les candidats détenteurs d'un baccalauréat ou d'une maîtrise dans une des sciences de la santé, d'un diplôme en médecine (M.D.), médecine dentaire (D.D.S.) ou l'équivalent désirant poursuivre ou acquérir une formation en recherche et qui sont inscrits à la maîtrise ou au doctorat (Ph.D.) dans une des sciences de la santé et qui seront intégrés, pour la durée de leur bourse, dans un laboratoire ou une équipe de recherche.

EXIGENCES

- Être détenteur d'un baccalauréat en sciences de la santé, d'un diplôme de M.D. ou de D.D.S. ou l'équivalent, ou d'une maîtrise dans une des sciences de la santé.

- Être accepté à oeuvrer en recherche dans un laboratoire ou dans une équipe reconnue par le FRSQ.

- Être inscrit à un programme de maîtrise ou de doctorat offert par une université du Québec, à moins qu'aucune université du Québec n'offre de programme dans le domaine spécifique dans lequel oeuvre le candidat.

- Être résident au Québec depuis les cinqs dernières années au 1er juillet 1987.

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu.

- Compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement".**

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat s'engage en signant le formulaire de demande de bourse:

- À exercer les activités de recherche, **à plein temps,** pour lesquelles la bourse de formation est offerte.

- À ne pas accepter une autre bourse, traitement ou rémunération de plus de 25 pour cent (25%) des montants de la bourse octroyée par le FRSQ, à moins d'un avis contraire spécifiquemment adressé au candidat.

- À rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse, jugée inutilisée par le FRSQ.

- À acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier.

- À demander l'autorisation du FRSQ pour changer son lieu de formation, d'équipe ou de laboratoire.

- À informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus dans le délai de 30 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un refus de la bourse octroyée.**

DURÉE DE LA BOURSE

Compte tenu de l'expérience en recherche du candidat et du programme de formation présenté, la bourse est octroyée pour la durée d'une année et est renouvelable suite à une nouvelle demande et à une décision favorable du FRSQ. Le FRSQ considère qu'une bourse pour le présent programme de formation peut être octroyée cinq (5) fois, soit la période habituelle d'obtention d'un doctorat (Ph.D.), suite à l'obtention d'un baccalauréat (B.Sc.). Cependant, le FRSQ peut octroyer une bourse pour une sixième fois pour un candidat se formant en épidémiologie ou en recherche évaluative, secteurs pouvant exiger, dans certains cas, une formation plus longue.

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est déterminé à chaque année par le FRSQ en tenant compte de ses disponibilités financières et des besoins en formation. Le montant octroyé tient compte de la formation académique et de l'expérience en recherche du candidat.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Le FRSQ rembourse les frais de scolarité, au delà de 1 000 $ pour ses boursiers, en autant que ces frais de scolarité soient reliés au programme de formation à la maîtrise et au doctorat accepté par le FRSQ.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont évaluées différemment lorsqu'il s'agit d'une première demande ou du renouvellement d'une bourse de formation déjà obtenue du FRSQ.

a) ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND OU DE TROISIÈME CYCLE

À l'occasion de la première demande d'un candidat, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux quatre (4) critères d'évaluation suivants:

1.1 Les performances académiques du candidat

L'évolution des résultats académiques obtenus par le candidat durant sa formation.

1.2 Le programme de formation projeté

La pertinence du programme de formation présenté par l'étudiant en regard des objectifs à atteindre dans le cadre de sa formation projetée, ainsi que la pertinence de ce programme de formation à l'intérieur du présent programme de bourse.

1.3 Le milieu d'accueil

L'encadrement de l'étudiant par un chercheur qualifié dans un milieu favorable à son développement.

1.4 La recommandation du candidat par des scientifiques

La qualité de la recommandation des hommes de sciences qui ont directement participé à la formation du candidat.

b) ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND OU DE TROISIÈME CYCLE

Le FRSQ apporte à l'intérieur des demandes de renouvellement une seconde distinction.

Une importance particulière est accordée au rapport transmis par le directeur des travaux à l'occasion d'une première demande de renouvellement. A l'occasion d'une seconde demande de renouvellement et à l'occasion des demandes de renouvellement subséquentes, le comité d'évaluation s'attarde aux rapports scientifiques intermédiaires montrant les données expérimentales ou les résultats préliminaires obtenus par l'étudiant jusqu'au moment de sa demande de renouvellement. Le comité analyse aussi avec minutie les progrès académiques accomplis par le candidat, tant en regard de la nature des cours suivis, qu'en regard de l'évolution des résultats obtenus. Finalement, l'évaluation transmise directement par le directeur des travaux au FRSQ en regard de la performance de l'étudiant dans ses travaux de recherche est de toute évidence un important critère.

DOCUMENTS EXIGÉS ET RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit s'assurer que le dossier qu'il présente est complet et répond adéquatement aux exigences reliées au programme pour lequel il s'inscrit. Toute lettre de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigée par le FRSQ **doit être transmise directement au FRSQ** par le répondant et **non par le candidat.** Si le candidat achemine lui-même les lettres de références, elles seront alors refusées par le FRSQ.

Le secrétariat informe une seule fois le candidat de l'état de complétude de son dossier, généralement durant la période de trois semaines suivant la date limite prescrite pour la présentation de la demande. Il appartient par la suite au candidat de compléter son dossier et de voir à ce que ses répondants acheminent les documents exigés.

Le candidat doit noter que les dossiers incomplets ne peuvent faire l'objet d'une évaluation et sont donc rejetés par le FRSQ. Il est primordial que le candidat s'assure que son dossier contient tous les documents exigés et s'adresse à cette fin au secrétariat du FRSQ.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND OU DE TROISIÈME CYCLE

Le candidat doit noter que les formulaires de demandes sont distincts pour une première demande et un renouvellement. Le candidat doit déposer ou voir à ce que les documents suivants soient déposés au secrétariat du FRSQ :

1- Un exemplaire du formulaire 104-86 "Bourse de formation en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

2- Une copie **officielle** des notes universitaires.

3- Trois (3) lettres de recommandation de trois (3) scientifiques qui ont participé à sa formation, ces lettres sont **acheminées directement** au FRSQ par les scientifiques.

4- Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

5- Une lettre du directeur du laboratoire ou du directeur de l'équipe de recherche qui accueillera le candidat. À cet effet, un questionnaire standardisé est intégré au formulaire 104-86 que le candidat devra remettre au directeur concerné. Le directeur **fait parvenir directement** au FRSQ cette portion complétée du formulaire de demande de bourse.

6- Le curriculum vitae, incluant la liste des publications du directeur qui dirigera les travaux du candidat et que le directeur **achemine directement** au FRSQ

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND OU DE TROISIÈME CYCLE

a) DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont déjà boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent une demande afin que leur bourse soit renouvelée **une première fois.**

1- Un exemplaire du formulaire 104-1-86 "Demande de renouvellement d'une bourse de formation en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

2- Une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande au présent programme.

3- Si les travaux du candidat sont dirigés par un directeur différent de celui désigné à l'occasion de la première demande, le curriculum vitae, incluant la liste des publications du scientifique qui dirigera les travaux du candidat. Dans un tel cas le curriculum vitae **doit être expédié directement par le directeur des travaux au FRSQ.**

4- Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

b) DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTE DEMANDE SUBSÉQUENTE DE RENOUVELLEMENT POUR UNE BOURSE DE DEUXIÈME OU DE TROISIÈME CYCLE

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins une (1) bourse et un (1) renouvellement de cette bourse à l'intérieur du présent programme de formation.

1- Un exemplaire du formulaire 104-1-86 "Demande de renouvellement d'une bourse de formation en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

2- Une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de renouvellement.

3- Un rapport progrès du directeur qui dirige les travaux du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de recherche. Ce rapport **expédié directement au FRSQ** par le directeur des travaux doit parvenir au FRSQ **avant le 1er février 1987.**

4-Si au cours de l'année, après avoir obtenu la permission du FRSQ, le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur de travaux doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae en incluant sa liste de publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ un rapport progrès permettant d'évaluer les travaux du candidat **avant le 1er février 1987.**

5- Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

Le candidat doit s'assurer que tous les documents sont versés à son dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le **1er NOVEMBRE 1986.**

PROGRAMME 5

BOURSES DE FORMATION POSTDOCTORALE EN RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

OBJECTIF

Ce programme vise à permettre au détenteur d'un doctorat, de parfaire sa formation en recherche, et d'acquérir une autonomie de recherche menant à l'obtention de bourses de recherche et de subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

Lorsque le candidat est détenteur d'un doctorat professionnel en médecine (M.D.), médecine dentaire (D.D.S.), ou l'équivalent, le programme vise à permettre à ces derniers l'acquisition des connaissances nécessaires et le complément de formation essentiel à tout chercheur autonome, afin d'obtenir des bourses de recherche et des subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

Cependant, les candidats détenteurs d'un doctorat en médecine, en médecine dentaire, ou l'équivalent, et qui sont inscrits à un programme régulier de formation menant à l'obtention d'une maîtrise ou d'un doctorat (Ph.D.), doivent s'inscrire au programme de bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaire), soit le programme 4 du présent prospectus.

ÉLIGIBILITÉ

Les bourses sont offertes aux candidats qui s'intéressent particulièrement aux thèmes reliés aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie des Québécois, en regard des aspects biologiques, des habitudes de vie, de l'environnement et des services de soins.

Les bourses sont offertes:

- aux citoyens canadiens ou aux immigrants reçus. Le FRSQ accorde un nombre restreint de bourses aux citoyens d'autres pays. Cependant la priorité dans ce cas est accordée aux citoyens des pays bénéficiant d'un protocole d'entente avec le FRSQ;

- aux détenteurs d'un diplôme de philosophae doctor (Ph.D.);

- aux détenteurs d'un diplôme professionnel en médecine, en médecine dentaire, ou l'équivalent, qui ne sont pas inscrits à un programme régulier menant à l'obtention d'une maîtrise ou d'un Ph.D..

EXIGENCES

Puisque dans plusieurs cas les demandes de bourses sont déposées avant que le candidat n'ait déposé sa thèse de doctorat, pour être éligible au présent programme, tout candidat devra avoir déposé sa thèse de doctorat au plus tard **le 30 juin 1987.** La thèse déposée à cette date devra être acceptée et le FRSQ informé par l'université concernée, au plus tard à cette date, que la thèse du candidat est déposée et acceptée.

De plus, le renouvellement de la bourse ne sera considéré par le FRSQ que si le candidat a obtenu le diplôme qui le rend éligible au présent programme. Une attestation officielle de l'université concernée, informant le FRSQ que le diplôme a été décerné au candidat, doit parvenir au FRSQ, au plus tard, le 31 mars de l'année pour laquelle le candidat a obtenu sa première bourse postdoctorale.

DURÉE

Compte tenu de l'expérience en recherche du candidat et du programme de formation présenté, la bourse est octroyée pour la durée d'une année et est renouvelable suite à une nouvelle demande et à une décision favorable du FRSQ. Le FRSQ considère qu'une bourse peut être octroyée pour le programme complet de formation postdoctorale d'un candidat trois (3) fois et exceptionnellement quatre (4) fois. Dans ce dernier cas, cette exception s'applique d'abord aux chercheurs oeuvrant en recherche épidémiologique et au détenteur d'un doctorat professionnel en médecine, médecine dentaire, ou l'équivalent, qui ne se sont pas d'abord inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat (Ph.D.).

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est déterminé à chaque année. Le montant octroyé en 1986-1987 a été de 21 800 $ à 34 650 $ selon la formation antérieure et l'expérience en recherche du candidat.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont évaluées différemment lorsqu'il s'agit d'une première demande ou du renouvellement d'une bourse de formation postdoctorale déjà obtenue du FRSQ.

De plus, le comité tient compte de la formation antérieure du candidat et de l'expérience acquise en recherche.

a) ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

À l'occasion d'une demande d'un candidat, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux quatre (4) critères d'évaluation suivants:

1.1 La qualité de la formation et la qualité des travaux de recherche

Il s'agit pour les candidats en début de formation postdoctorale des travaux reliés à la thèse, et aux publications reliés à des travaux de recherche, à titre d'auteur ou de co- auteur. Pour les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., la qualité de la formation compte davantage que les travaux de recherche.

1.2 La recommandation du candidat par des scientifiques

À l'occasion d'une première demande, la qualité de la recommandation des hommes de sciences qui ont participé directement à la formation scientifique et de recherche du candidat.

1.3 Le milieu d'accueil

L'encadrement du candidat par un chercheur qualifié et la capacité du milieu d'accueil à favoriser l'acquisition et la maîtrise de connaissances, de modèles et de méthodes scientifiques essentiels aux activités de recherche sont évalués.

1.4 Le programme de recherche

La cohérence du programme présenté en fonction de la formation antérieure du candidat et des objectifs reliés à sa formation complémentaire.

b) ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

Le FRSQ apporte à l'intérieur des demandes de renouvellement une seconde distinction.

Une importance particulière est accordée au rapport transmis par le directeur des travaux à l'occasion d'une première demande de renouvellement. À l'occasion d'une seconde demande de renouvellement et à l'occasion des demandes de renouvellement subséquentes, le comité d'évaluation s'attarde aux rapports scientifiques intermédiaires montrant les données expérimentales ou les résultats préliminaires obtenus par le candidat jusqu'au moment de sa demande de renouvellement. Finalement, l'évaluation transmise par le directeur des travaux au FRSQ en regard de la performance du candidat dans ses travaux de recherche est de toute évidence un important critère.

EXIGENCES RELIÉES À LA DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

Les candidats doivent de plus répondre aux exigences suivantes:

- Manifester la volonté de se consacrer **à plein temps** à la recherche en santé.

- Les candidats détenteurs d'un doctorat professionnel (M.D., D.D.S.) doivent présenter un programme structuré de formation en recherche d'une durée de deux (2) ou trois (3) ans, d'autant plus que ces candidats ne sont pas inscrits à un programme d'études supérieures. Par ailleurs, les activités cliniques des candidats durant la période de subvention doivent être strictement intégrées au programme de recherche proposé et ne doivent en aucun cas consister en services cliniques.

- Etre accepté par le directeur d'un laboratoire reconnu par le FRSQ. Le candidat doit compléter sa formation postdoctorale dans une université différente de celle qui lui a décerné son diplôme de troisième cycle, à moins que ce lieu de formation soit qualitativement supérieur aux autres milieux d'accueil. Cependant, le FRSQ favorise d'abord le Québec comme lieu de formation, ensuite le Canada et ensuite les autres pays. Lorsque le candidat choisit un autre pays comme milieu de formation complémentaire, il doit démontrer, à la satisfaction du FRSQ, que ce milieu d'accueil est plus propice à sa formation que les milieux Québécois et Canadiens.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat s'engage en signant le formulaire de demande de bourse :

- A exercer les activités de recherche, **à plein temps,** pour lesquelles la bourse de formation est offerte.

- A ne pas accepter une autre bourse, un traitement ou une rémunération de plus de 25 pour cent (25%) du montant de la bourse octroyée par le FRSQ, à moins d'un avis contraire spécifiquement adressé au candidat par le FRSQ.

- A rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse, jugée inutilisée par le FRSQ.

- A acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier.

- A demander l'autorisation du FRSQ pour changer son lieu de formation, d'équipe ou de laboratoire.

- A informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus dans le délai de 30 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un refus de la bourse octroyée.**

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation postdoctorale et que ce changement n'a pas été prévu, ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu à l'intérieur de son programme de formation.

Son nouveau directeur doit annoncer directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir, en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

DOCUMENTS EXIGÉS

Le candidat doit noter qu'il assume la responsabilité de son dossier. Les lettres de références, les rapports progrès et le curriculum exigés des directeurs des travaux doivent être **acheminés directement** au FRSQ par le répondant et non pas par le candidat, sous peine de voir le document refusé.

Le candidat doit s'assurer que **son dossier est complet** et qu'il contient toutes les pièces justificatives et tous les documents demandés, incluant les documents qui doivent être expédiés par les répondants. Le secrétariat du FRSQ informe le candidat de la complétude de son dossier, généralement durant la troisième semaine suivant la date limite prescrite pour l'inscription au concours.

Les dossiers incomplets ne peuvent faire l'objet d'une évaluation et sont donc rejetés par le FRSQ. Il est donc primordial que le candidat communique avec le secrétariat du FRSQ et s'assure que son dossier contient tous les documents exigés.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement".**

1) DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

1.1- Un exemplaire du formulaire 105-86 "Demande d'une bourse de formation postdoctorale en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

1.2- Une copie **officielle** des notes universitaires.

1.3- Trois (3) lettres de recommandation de trois (3) scientifiques qui ont participé à sa formation, **expédiées directement** par les scientifiques au FRSQ.

1.4- S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

1.5- Une lettre du directeur du laboratoire ou du directeur de l'équipe de recherche qui accueillera le candidat. La dernière page du formulaire 105-86, devra à cet effet être signée par le directeur des travaux que le candidat lui aura remise. Cette page complétée **sera directement expédiée par le directeur des travaux au FRSQ.**

1.6- Le curriculum vitae, incluant la liste des publications du scientifique qui dirigera les travaux du candidat; ce document sera expédié **directement par ce scientifique au FRSQ.**

2) DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent, pour une première fois, une demande afin que leur bourse soit renouvelée une première fois.

2.1- Un exemplaire du formulaire 105-1-86 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation postdoctorale en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

2.2- S'il y a lieu, une copie officielle des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme.

2.3- Si au cours de l'année, après avoir obtenu la permission du FRSQ, le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, en incluant la liste de ses publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ avant le 1er février 1987, une lettre d'acceptation. À cet effet, un questionnaire standardisé est intégré au formulaire 105-1-86. Le candidat devra remettre ce formulaire au directeur concerné, qui une fois complété l'acheminera directement au FRSQ.

2.4- S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

3) DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTE DEMANDE SUBSÉQUENTE DE RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-après s'adressent aux candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins deux (2) bourses à l'intérieur du présent programme, soit une première bourse et un renouvellemnt de cette bourse.

3.1- Un exemplaire du formulaire 105-1-86 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation postdoctorale en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

3.2- S'il y a lieu une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme.

3.3 Un rapport progrès du directeur des travaux du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de recherche. Ce rapport expédié directement au FRSQ par le directeur des travaux doit parvenir au FRSQ **avant le ler février 1987. Ce rapport progrès fera l'objet d'une évaluation par le comité.**

3.4- S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

3.5- Si au cours de l'année, après avoir obtenu la permission du FRSQ, le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, en incluant la liste de ses publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ avant le 1er février 1987, un rapport progrès.

Le candidat doit s'assurer que tous les documents sont versés à son dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le **1er NOVEMBRE 1986.**

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSTECTUS N°1

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
1- Etudiants d'été.	Étudiants inscrits à un B.Sc. en sciences de la santé.	Période estivale.	2 000$ à 3 000$	Annoncée par les vice-recteurs à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser au vice-recteur à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.
2- Prix d'excellence offerts aux étudiants d'été.	Étudiants bénéficiant d'une bourse du programme (№ 1) d'étudiants d'été.	----------	500$	Annoncée par les vice-recteurs à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser au vice-recteur à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.
3- Etudiants poursuivant un projet durant l'année académique.	Étudiants inscrits à un B.Sc. en sciences de la santé et ayant généralement obtenu une bourse d'été au programme (№ 1) d'étudiants d'été.	Année académique	2 000$	Annoncée par les vice-recteurs à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser au vice-recteur à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.
4- Bourses de formation stagiaire (maîtrise et doctorat).	Candidat détenteur d'un B.Sc. ou d'une maîtrise dans une des sciences de la santé, d'un diplôme en médecine (M.D.), médecine dentaire (D.D.S.) ou l'équivalent, inscrits à la maîtrise ou au doctorat (Ph.D.) dans une des sciences de la santé	Une année, renouvelable 4 fois, exceptionnellement 5 fois.	Selon formation académique et expérience en recherche du candidat.	1er novembre 1986	Première demande 104-86 Renouvellement 104-1-86	Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche au Québec. Être orienté par un directeur et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.
5- Bourses de formation post-doctorale.	Candidat détenteur d'un Ph. D. ou d'un doctorat professionnel en médecine (M.D.), médecine dentaire (D.D.S.) ou l'équivalent	Une année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois.	21 800$ à 34 650$ selon la formation et l'expérience antérieures.	1er novembre 1986	Première demande 105-86 Renouvellement 105-1-86	Poursuivre sa formation dans une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat ou hors du Québec. Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche.